

SAINTE FOY SAINT SULPICE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025 A 20 H 30

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membre excusé : 3

Nombre de membre absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - COUTURIER A. – DE OLIVEIRA F. – DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A. – RICO S. – THIVOLET D. – VIAL F. - Mesdames ARTHAUD V. – MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PONVIANNE G. (a donné procuration à Mme MOREL Paulette) - JURINE T. (a donné procuration à M. MIOMANDRE M.) – VERCHERAND P.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MOREL Paulette

Conformément à l'article L2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Paulette MOREL est désignée secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 ;
- Protection Sociale Complémentaire : mandatement du CDG42 ;
- Décision en matière de taux de taxes de contributions directes ;
- Vote des tarifs communaux : salles des fêtes, salle Grenette, cimetière ;
- Finances – M57 : fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement ;
- City-Stade : demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport ;
- Présentation du compte administratifs 2024 ;
- Divers ;
- Dates à retenir.

1 – Convention d'adhésion au contrat groupe Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé - Délibération n° DEL2025-02-1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation pour les collectivités territoriales de proposer une mutuelle aux agents titulaires et contractuels à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adhésion ne sera en revanche pas obligatoire pour les agents. Comme pour la prévoyance, Monsieur le Maire propose de mandater le CDG42 pour mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Approuvée à l'unanimité sans question ni remarque.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	12	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

2 – Décision en matière de taux de taxes de contributions directes – Délibération N° DEL2025-02-2

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes de contributions directes peuvent être réévalués chaque année, et qu'ils n'ont pas été augmentés par la commune en 2024. Les bases avaient été augmentées de 3.9% par l'Etat.

Pour l'année 2025, les bases sont augmentées de 1.7 % par l'Etat.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de contributions directes pour 2025 :

Taxes	Taux de référence 2023	Taux de référence 2024	Taux de référence 2025
Taxe foncière (bâti)	30.17	30.17	30.17
Taxe foncière (non bâti)	37.98	37.98	37.98
Taxe d'habitation	7.22	7.22	7.22

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	12	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

3 – Vote des tarifs communaux : Salle des Fêtes - Délibération N°DEL2025-02-3

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés pour l'année 2025 et qu'une location gratuite par an pour les associations de la commune a été accordée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le montant des locations 2024 pour la salle des fêtes s'élève à 3 585 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide :

- D'accorder une location gratuite par an aux associations de la commune pour l'année 2025 ;
- De ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026, à savoir :

TARIFS	USAGERS DE LA COMMUNE		AUTRES USAGERS	
	ETE Du 01/05 au 31/10	HIVER Du 01/11 au 30/04	ETE Du 01/05 au 31/10	HIVER Du 01/11 au 30/04
NOCES – REPAS	405 €	455 €	655 €	705 €
APERITIF	255 €		355 €	
ASSOCIATIONS (Par manifestation)	1 gratuité/an puis 150 €		655 €	705 €

Les cautions restent inchangées : 80 € à la réservation ; 1 000 € de caution.

Approuvée à l'unanimité, sans question ni remarque.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	12	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

4 – Vote des tarifs communaux : Salle Grenette - Délibération N°DEL2025-02-4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la salle Grenette n'ont pas été augmentés en 2024 pour l'année 2025. Le tarif est actuellement de 150 € pour le week-end.

Le montant des locations 2024 pour la salle Grenette s'élève à 2 100 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026 :

- Pour les habitants de la commune : 150 € le week-end ;
- Pour les associations de la commune : Gratuité de la salle ;
- 50 € sera facturé à quiconque, y compris les associations si la salle est rendue sale (de plus en plus d'incivilités sont constatées)
- Une caution de 400 € sera demandée avant chaque location

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	12	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

5 – Vote des tarifs communaux : Cimetière – Délibération N°DEL2025-02-5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs en vigueur à ce jour. Monsieur le Maire rappelle également que depuis quelques années, on ne peut plus acquérir de concessions perpétuelles, les concessions sont désormais achetées pour 30 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

Concessions pour 30 ans :	100 Euros / m2
Columbarium pour 30 ans :	500 Euros la case
Vacations funéraires :	21 Euros / vacation

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	12	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

6 – Finances Fongibilité des crédits en M57 - Délibération n° DEL2025-02-6

Monsieur Le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder chaque année à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Sainte Foy Saint Sulpice est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	12
<i>Présents</i>	12	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	12	TOTAL	12

7 – Projet City-Stade : demande de subventions - Délibération n° DEL2025-2-7

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un city-stade, entre le terrain de foot et le terrain de tennis. Le montant des travaux (travaux de maçonnerie pour prolongation de la dalle existante et achat/installation du terrain multisports) s'élève à 40 014.50 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont déjà été faites auprès du Département, de la Région et de l'Etat (au titre de la DETR).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport pour aider aux travaux d'aménagement et d'installation d'un city-stade.

Approuvée à l'unanimité sans question ni remarque.

➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	12	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

8 – Présentation du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'année 2024 :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	283 667.35 €	Dépenses	122 035.06 €
Recettes	409 357.72 €	Recettes	151 262.58 €
Résultat	+ 126 229.49 €	Résultat	+ 29 227.52 €
Excédent reporté N-1	77365.05 €	Déficit reporté N-1	- 11 659.55 €
Résultat cumulé	+ 203 594.54 €	Résultat cumulé	+ 17 567.97€

Les résultats de l'année 2024 devraient donc permettre à la commune de financer le reste à charge des travaux de la Place et du City-Stade, sans avoir recours à un emprunt (à condition que les demandes de subvention soient accordées).

9 – Divers

➤ Assurances :

Les contrats d'assurances de la commune avec la SMACL arrivent à échéance fin 2025. Un RDV a été demandé à la SMACL pour faire le point.

➤ PLUi :

Le compte-rendu de la commission PLUi et le plan de zonage ont été envoyés à Loire Forez Agglomération fin janvier.

➤ Boulangerie :

Des travaux d'extension type véranda ont été demandés au niveau de la Boulangerie afin de pouvoir accueillir quelques personnes supplémentaires et avoir des sanitaires. Une réflexion doit être menée et des réunions sont à prévoir.

10 – Dates à retenir

- Mardi 18/02/2025 à 10h : RDV pour le City-Stade
- Mercredi 19/02/2025 à 9h : Commission CCID
- Samedi 22/02/2025 : Concours de Belote du Club
- Samedi 15/03/2025 matinée : Opération « J'aime la Loire propre »
- Vendredi 21/03/2025 à 20h30 : Prochain Conseil Municipal
- Week-end du 22-23 août 2025 : Fidésiades 2025 à Conques

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

➤ VOTE			
<i>En exercice</i>	15	POUR	14
<i>Présents</i>	12	CONTRE	0
<i>Procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>Pris part au vote</i>	14	TOTAL	14

Clôture de la séance à : 22 heures 15.

SIGNATURES

Mickaël MIOMANDRE,

Maire et Président de séance :



Paulette MOREL,

Secrétaire de séance :

